



REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

Conseil Municipal du 10 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Saint-Nazaire sur Charente, légalement convoqué le six novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Sylvain GAURIER, Maire.

Convocation envoyée le : 06/11/2025, affichée et publiée par voie électronique le : 06/11/2025

Membres en exercice : 14

Membres présents : 9

Quorum : 7

Membres votants : 10

Auteur de l'acte : Sylvain GAURIER

Secrétaire de séance : Samy MOSTAFA

Présents : GAURIER Sylvain, MOSTAFA Samy, JOLY Huguette, COUTEAU Gaël, SIMONNET Marie-Louise, PIPEROL Yasmine, NOCQUET Hervé, LALANNE LE PRIOL Christophe, MARTIN Philippe.

Absents représentés : ROBIN Chloé.

Absents : GAUDRY Pascal, CARTEAU Valérie, BARTHELEMY Valérie, TRANQUARD Antony.

Délibération n°DEL2511039

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Société Publique Locale Charente-Maritime Développement – Présentation du rapport annuel 2024 du mandataire.

Sur proposition du Président de séance,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1524-51 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2212108 du 12/12/2022 approuvant la participation de la commune au capital de la Société Publique Locale Charente-Maritime Développement ;

Vu le rapport d'activité 2024 de la Société Publique Locale Charente-Maritime Développement ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°2212108 en date du 12 décembre 2022, l'assemblée délibérante avait décidé d'approuver la participation financière de la Commune de Saint-Nazaire-sur-Charente au capital social de la SPL Charente-Maritime Développement à hauteur de 300 euros soit 3 actions.

Il précise que, conformément aux dispositions de l'article L.1524-51 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un rapport est présenté devant l'organe délibérant représentant la collectivité au sein de la SPL et que ce rapport a pour objectif de donner une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

Monsieur le Maire présente le rapport annuel du mandataire de la SPL Charente-Maritime Développement 2024 et rappelle que ce dernier a été annexé à la convocation à la séance de ce jour transmise le 06 novembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

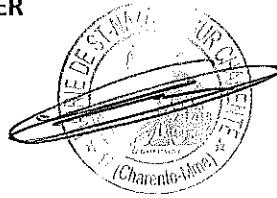
Votants : 10 Pour : 10 Contre : Abstention :

ARTICLE 1 : PREND ACTE du rapport annuel 2024 du mandataire de la Société Publique Locale Charente-Maritime Développement ci-annexé.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif de la présente délibération.

Le Maire de Saint-Nazaire-sur Charente, certifie le caractère exécutoire de cet acte,
 Transmis au contrôle de légalité le 25/11/2025

Sylvain GAURIER



La Secrétaire de séance

Samy MOSTAFA

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Samy MOSTAFA".

Délais et voies de recours :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication ou de notification. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaut refus implicite.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux directement auprès du Tribunal Administratif de Poitiers - 15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr :

- dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification
- dans un délai de deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire au recours gracieux formulé
- dans un délai de deux mois suite à refus implicite du recours gracieux formulé